

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre
Commune d'ANDRYES

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 SEPTEMBRE 2024**

Présents : Mesdames Marine PINON ; Martine STEIN ; Messieurs Monsieur Jean BEYRAND ; Florian BIZARD ; Thierry DELHOMME ; Jean-Marc LÉGER ; Julien TISSIER lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées :

Catherine GUYARD (pouvoir à Monsieur Thierry DELHOMME) ;

Madame Marie-Caroline BLANCHOT (pouvoir à Monsieur Jean BEYRAND) ;

Madame Élodie FLEURY ;

Monsieur Jérôme FAVIER.

Absent non excusé :

Monsieur Florian BIZARD est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 juin 2024 ;
- Décision du maire du 8 juillet 2024 ;
- Information du passage au compte financier unique (CFU) à compter de l'exercice 2024 ;
- Délibération portant adhésion à la Régie des Eaux de Puisaye-Forterre des communes de Barzarnes, Bessy-sur-Cure, Deux Rivières, Lucy-sur-Cure, Prégilbert, Sery et Trucy-sur-Cure ;
- Délibération portant sur choix de l'artisan pour la mise en conformité de l'accès PMR de la mairie ;
- Délibération portant sur choix de l'artisan pour la réalisation de la rambarde pour l'accès PMR de la mairie ;
- Délibération portant sur la révision des tarifs des concessions funéraires ;
- Délibération portant mise en place d'une assurance Responsabilité des Gestionnaires Publics (APICO) ;
- Délibération portant suppression de la borne de recharge électrique ;
- Délibération portant renouvellement du contrat CUI-CAE ;
- Délibération portant Protection Sociale Complémentaire (participation employeur 2025 et 2026) ;
- Questions diverses.

Ouverture de la séance à 19h30

Ajout à l'ordre du jour :

- Délibération portant nouveau bail du logement 7 rue de la Croix la Pellette ;

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 juin 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération portant nouveau bail du logement 7 rue de la Croix la Pellette

Suite au départ du locataire en date du 13 octobre 2023, le logement communal sis au 7 rue de la Croix la Pellette est vacant.

Une demande de location a été faite auprès de la mairie en juillet 2024 pour un bail au 15 septembre 2024.

Le conseil municipal approuve la signature du bail entre la mairie et Monsieur BAZOT Pascal, pour un loyer de 360,00 € à compter du 15 septembre 2024.

Décision du maire (lecture est faite pour information du conseil municipal)

Location de la vaisselle offerte à un administré qui avait loué la salle des fêtes et qui a dû subir la contrainte des élections législatives dans la salle adjacente de la salle des fêtes lors d'une fête privée.

Information du passage à la CFU (Compte Financier Unique)

Le Service de Gestion Comptable (SGC) a fait parvenir un courrier à signer par le maire, pour valider le passage au CFU, dans le cadre de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances afin de généraliser le CFU dès la clôture des comptes 2024.

Délibération portant adhésion à la Régie des Eaux de Puisaye-Forterre des communes de Barzarnes, Bessy-sur-Cure, Deux Rivières, Lucy-sur-Cure, Prégilbert, Sery et Trucy-sur-Cure

La Régie des Eaux de Puisaye-Forterre (REPF) a été sollicitée par plusieurs communes en vue de leur adhésion et donc le transfert de la compétence eau potable au profit de la REPF au 1er janvier 2025.

Le conseil municipal vote le transfert de la compétence eau potable des communes à la REPF avec 2 pour et 7 abstentions.

Délibération portant sur choix de l'artisan pour la mise en conformité de l'accès PMR de la mairie

Le conseil municipal a pour projet de transformer l'accès de la mairie avec la mise en accessibilité PMR. Deux offres ont été reçues : l'entreprise BOISEAU et l'entreprise POUSSEAUX Bâtiments.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'accepter l'offre de l'entreprise BOISEAU, d'un montant de 22 932,05 € TTC.

Délibération portant sur choix de l'artisan pour la réalisation de la rambarde pour l'accès PMR de la mairie

Dans le cadre de l'accessibilité de la mairie, une rambarde doit être installée sur le futur plan incliné de la mairie. Deux offres ont été reçues : l'entreprise GB MÉTASOUD et l'entreprise POUSSEAUX Bâtiments

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'accepter l'offre de l'entreprise GB MÉTASOUD, d'un montant de 10 675,17 € TTC.

Délibération portant sur la révision des tarifs des concessions funéraires

La révision des prix des concessions funéraires devant intervenir chaque année, le conseil a décidé de ne pas augmenter les tarifs, tels que :

- concessions trentenaires : 100 € (caveaux de trois personnes)
- concessions cinquantenaires : 150 € (caveaux de trois personnes)
- concessions centenaires : 250 € (caveaux de trois personnes)
- concessions centenaires : 150 € (caveaux d'une seule personne si obstacles rencontrés par le fossoyeur)
- cases au columbarium trentenaires : 800 € (4 urnes maximum suivant dimensions)
- concessions trentenaires cavurnes (jardin du souvenir) : 150 €

Délibération portant mise en place d'une assurance Responsabilité des Gestionnaires Publics (APICO)

En raison de la réforme de la RGP (Responsabilité des Gestionnaires Publics), les ordonnateurs (agents publics en charges des finances : le maire, le premier adjoint, la secrétaire de mairie, ...) et les comptables publics (agents du Service de Gestion Comptable (SGC) sont soumis à un régime de responsabilité unique et sont justiciables devant une seule et même juridiction : la Chambre du contentieux de la Cour des comptes.

Afin de sécuriser la responsabilité des élus et des agents en charge de la mise en œuvre du budget, il est possible de souscrire à un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Le conseil municipal décide de souscrire une assurance en cas de litige comptable, au profit du maire, du premier adjoint et la secrétaire de mairie en charge d'appliquer les décisions financières des sus-nommés, auprès de l'AMF.

Délibération portant suppression de la borne de recharge électrique

Le SDEY a demandé au conseil s'il souhaitait maintenir la présence de la borne électrique située en face de la mairie. Après analyse du SDEY, il ressort qu'il existe d'autres bornes à proximité (maillage territorial satisfaisant), que le taux d'utilisation de la borne est très faible (6 recharges par mois), et que le coût d'entretien de la borne n'est à ce jour pas couvert par le coût de revient de la borne.

Après délibération, le conseil municipal laisse la décision du maintien ou non de la borne au SDEY.

Délibération portant renouvellement du contrat CUI-CAE

Un agent est en contrat CUI-CAE depuis octobre 2023. Il convient de renouveler son contrat, pour une durée maximum de 12 mois, et suivant les modalités mises à jour du dispositif PEC / CUI-CAE. Il conviendra de trouver une solution alternative ultérieurement.

Délibération portant Protection Sociale Complémentaire (participation employeur 2025 et 2026)

Le conseil municipal donne un accord de principe sur la participation à la prévoyance. Toutefois, le conseil souhaite avoir plus de renseignements sur les tarifs pratiqués par la MNT, qui a été sélectionnée par le CDG89 dans le cadre de la consultation.

La complémentaire santé sera à prévoir courant 2025 pour une mise en place au 1er janvier 2026.

Questions diverses

- La fontaine de la salle des fêtes est actuellement en cours de réparation : remise en état de l'étanchéité.

- Noël des enfants : la fête aura lieu le samedi 21 décembre 2024. Une étude va être réalisée auprès de différents prestataires pour un spectacle. Une décision sera prise lors du prochain conseil.
- Stade de foot : un contrôle vient d'être effectué. Des travaux seront à réaliser sur la lisse pour des questions de sécurité. Des charmilles seront à replanter pour renforcer la haie clôturant le terrain.
- Rivière : il a été constaté à plusieurs reprises que des arbres ont été jetés dans la rivière lors d'entretien de parcelles de particuliers. Le conseil rappelle que les arbres ne doivent pas être jetés dans la rivière, car ceux-ci peuvent se bloquer, créant un barrage et accentuant le risque d'inondation.
- Un problème a été constaté sur les sonneries de l'horloge de l'église.

La séance est levée à 21h45.

Prochain conseil : mardi 1er octobre 2024 à 19h30.

Le secrétaire de séance

Florian BIZARD



Le Maire

Jean-Marc LÉGER

